

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 83/200 du 26/03/1983
Portant agrément de la Société Congo-
laise de Bois de OUESSO (SCBO) au régi-
me principe "A" du Code des Investisse-
ments.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution ;

(/u le Traité du 8 Décembre 1974 instituant une Union Douanière
et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/u l'Acte n°18/65/UDEAC du 14 Décembre 1965 instituant une Con-
vention commune sur les Investissements dans les Etats de l'Union
Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

(/u la Loi n°26/82 du 7 Juillet 1982 portant Code des Investisse-
ments ;

(/u le Décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attri-
butions des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/
644 susvisé ;

(/u l'Avis de la Commission Nationale des Investissements ;
Sur proposition du Ministre du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - La Société Congolaise de Bois de OUESSO (SCBO) est
agréé au régime privilégié "A" du Code des Investissements pour
une durée de dix (10) ans.

.../...

ARTICLE 1. Sont approuvées les dispositions de la Convention d'Etat -
sément conclue entre la République Populaire du Congo et ladite Océ-
té.

ARTICLE 2. Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de
sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 26 Mars 1963

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SUPRÊME
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF
DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

LA PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Colonel Louis SELVAIN-GCIS.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Eaux et
Forêts,

Itihi Ossetoumba DZICOMBO.

Henri DJOMBO.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.